

Important

L'EMAS n'intervient pas :

- ⇒ Pour les prestations directes (sauf cas exceptionnel comme le risque de rupture de parcours)
- ⇒ Pour les situations d'extrême urgence (plan de lutte contre les violences scolaires)
- ⇒ Pour se substituer aux AESH
- ⇒ Pour se substituer aux autres dispositifs existants (RASED, SESSAD, PCPE, PAP, PPRE,...)
- ⇒ En cas d'opposition du directeur de l'école ou du chef d'établissement
- ⇒ Si le responsable légal de l'élève ne donne pas son consentement

Les professionnels de l'EMAS

- ⇒ Coordonnatrice, éducatrice spécialisée
- ⇒ Enseignants spécialisés
- ⇒ Formatrice spécialiste de l'autisme
- ⇒ Éducatrice spécialisée maîtrisant la langue des signes
- ⇒ Psychomotricienne
- ⇒ Orthophoniste
- ⇒ Orthoptiste
- ⇒ Psychologue
- ⇒ Ergothérapeute



Association Pour Adultes et Jeunes
en situation de Handicap



EMAS

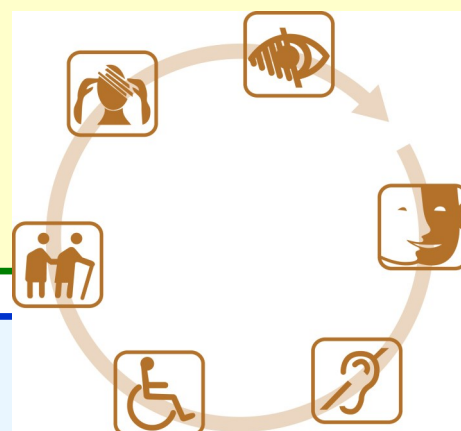
**Equipe Mobile
d'Appui médico-social
pour la
Scolarisation des élèves
en
situation de Handicap**



APAJH Ardennes
2652 route de Revin
08230 ROCROI
Tel : 03 24 54 86 21
Mail : equipemobile08@gmail.com
www.apajh-ardennes.org

L'EMAS, pour qui ?

- ⇒ Les équipes pédagogiques des établissements scolaires des Ardennes scolarisant des élèves en situation de handicap bénéficiant ou non d'une notification de compensation de la MDPH
- ⇒ Les proches aidants
- ⇒ Les personnels du périscolaire



Ses missions

- ⇒ Conseiller et participer à des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de l'école inclusive pour les professionnels des établissements scolaires
- ⇒ Apporter appui et conseils à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de Handicap, bénéficiant ou non d'une AESH
- ⇒ Aider l'équipe éducative à gérer une situation difficile
- ⇒ Conseiller une équipe pluri d'évaluation de la MPDH



Les objectifs d'une intervention

- ⇒ Apporter une écoute et un soutien psychologique aux équipes pédagogiques et aux proches aidants
- ⇒ Proposer des outils et des stratégies de travail concrets dans la mise en place des adaptations pédagogiques
- ⇒ Identifier les besoins en matière de formation concernant le handicap
- ⇒ Identifier les besoins particuliers (matériels adaptés)
- ⇒ Améliorer les conditions de travail des équipes pédagogiques et le bien être des classes
- ⇒ Dédramatiser l'accueil des élèves en situation de Handicap



Modalités de saisine



Selon le secteur géographique, la saisine de l'EMAS s'effectue :

- ⇒ soit par l'intermédiaire du PAS, lorsqu'il est déployé sur le territoire ;
- ⇒ Soit directement auprès de l'EMAS, dans les secteurs non couverts par un PAS

1. Envoi du document de demande signé par l'IEN de circonscription pour le 1er degré ou par le chef d'établissement pour le 2nd degré
2. Contact téléphonique par la coordonnatrice de l'EMAS afin d'affiner les raisons de la demande
3. Prise de contact par la coordonnatrice de l'EMAS afin de préparer les modalités d'intervention
4. Recueil du consentement des représentants légaux par le directeur de l'école ou le chef d'établissement lorsque l'intervention est ciblée sur un élève en particulier